

Le Futur Antérieur Route de Chalvet 05200 EMBRUN	DIP	EN_21_2 Page 1/5
Règlement intérieur de l'établissement		

Madame, Monsieur,

Ce règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie collective au Futur Antérieur, afin que chacun puisse dans le respect vivre au mieux son séjour et lui permettre d'atteindre ses objectifs de prise en charge. L'équipe pluridisciplinaire est garante de ce règlement intérieur et de son respect, sous l'autorité de la Direction.

- Organisation de la prise en charge

La période d'organisation du projet du patient (évaluation) par l'équipe pluridisciplinaire (trois premières semaines de prise en charge) permet d'élaborer un projet personnalisé avec l'adolescent. Une fois élaboré, celui-ci doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à son aboutissement et autant que faire se peut à la bonne conduite du projet des autres patients.

Toute attitude ou comportement allant à l'encontre de la bonne marche du projet individuel du patient, élaboré par lui avec les adultes, remettra en cause la présence du patient dans l'établissement.

Selon le projet individualisé, des sorties d'essai (permissions) peuvent être organisées pour un week-end (2 jours) toutes les 3 ou 4 semaines ; durant les vacances scolaires, celles-ci peuvent durer jusqu'à 4 jours. La visite de la famille dans l'établissement est règlementée pour le bon déroulement de la prise en charge du patient, par conséquent elle doit être validée par la direction au préalable.

- Prise en charge médicale et paramédicale

Au cours du séjour, des visites médicales systématiques sont mises en place (visites *a minima* toutes les 4 semaines avec le médecin psychiatre et un médecin généraliste), d'autres peuvent être programmées en fonction des demandes de l'équipe pluridisciplinaire ou du patient lui-même.

La fréquence des rendez-vous avec la psychomotricienne et les psychologues est définie selon la prise en charge individualisée.

La prise des traitements a lieu, en règle générale, à l'infirmerie, à des horaires définis et communiqués par le service infirmier. La présence dans l'infirmerie est règlementée : 1 seul patient à la fois. En attendant leur tour, les adolescents sont tenus de patienter dans la salle d'attente prévue à cet effet.

Le stockage de médicaments personnels est interdit dans la chambre. Les traitements personnels doivent être donnés au personnel infirmier à l'admission.

La consommation de cigarettes n'est autorisée qu'après avoir obtenu l'accord exprès de la famille. C'est à elle de fournir les cigarettes au patient, leur vente étant interdite aux mineurs.

Une zone fumeur a été définie dans l'enceinte de l'établissement ; la consommation de cigarettes est autorisée uniquement dans cette zone.

La consommation d'alcool et drogue est formellement interdite. En cas de suspicion de consommation, des prélèvements sanguins et/ou urinaires peuvent être effectués par l'équipe médicale ou paramédicale.

Durant l'entretien médical d'entrée, les tatouages et piercings sur le corps sont comptabilisés ; tout nouveau piercing et/ou tatouage (y compris tatouage éphémère et dessins sur le corps) est interdit durant le séjour.

Règlement intérieur de l'établissement

- Prise en charge scolaire

La présence en pédagogie, ateliers pédagogiques et aux sports est obligatoire, sauf contre-avis médical. Il est interdit de circuler dans l'établissement durant ces temps pédagogiques.

Les patients scolarisés au collège et au lycée sont soumis aux règlements intérieurs de ceux-ci.

L'organisation des emplois du temps des collégiens et lycéens doit être validée par la Responsable pédagogique. Les transports scolaires sont assurés par le Futur Antérieur pour la prise de cours à 8h, 9h, 13h et 14h ; pour la fin des cours à 12h, 12h30, 17h et 18h. En dehors de ces horaires, chaque collégien et lycéen doit se déplacer à pied. Il est strictement interdit de quitter la cité scolaire sans l'accord préalable de la direction, sous peine de sanctions.

Chaque collégien ou lycéen doit regagner directement le Futur Antérieur à la fin de ses cours.

- Prise en charge éducative

L'argent de poche ainsi que carte bancaire ou tout autre moyen de paiement doit être remis à la direction, et sera géré avec l'éducateur référent tout au long du séjour.

La présence à tous les repas est obligatoire (petit déjeuner, déjeuner et dîner). Un lavage ou une friction hydroalcoolique des mains est obligatoire avant de passer à table.

Pour des raisons d'hygiène, le stockage de nourriture dans les chambres est interdit ; un placard en salle de restauration est prévu à cet effet. Les denrées périssables sont formellement prosrites.

Chaque patient doit veiller à son hygiène vestimentaire ; chaque matin (entre 8h et 9h), le linge sale doit être placé dans les paniers prévues à cet effet. Le linge propre doit être récupéré à la lingerie entre 8h et 9h ou de 11h30 à 12h et/ou seulement en présence d'un adulte.

L'hygiène corporelle est également l'affaire de tous ; pour cela, les douches doivent être prises avant 21h15 afin de respecter le sommeil des autres patients. L'accès à la douche doit être individuel.

L'utilisation des rasoirs est règlementée par l'équipe pluridisciplinaire. Elle peut évoluer en cours de séjour.

Des sorties et activités sont organisées sur les temps éducatifs ; il est demandé à chaque patient d'adopter un comportement correct sur ces temps-là. Si le comportement est adapté, il sera possible de sortir sans accompagnant, toujours durant les temps éducatifs, après la période d'évaluation.

Les achats personnels ont lieu uniquement le samedi.

L'utilisation des multimédias est règlementée par l'établissement (portable, consoles de jeux, lecteurs DVD, MP4, etc.). Toute utilisation non conforme sera sanctionnée. De plus, l'établissement a instauré une journée par semaine sans multimédia.

Tout film, photo et autre visionné dans l'établissement doit avoir l'accord de l'équipe pluridisciplinaire.

Les courriers et colis sont distribués aux patients après le goûter. Leur contenu est vérifié par un adulte.

Règlement intérieur de l'établissement

- Règles de vie collective
 - Organisation générale de la vie quotidienne

Des horaires bien précis (levers, repas, couchers, etc.) ont été prédéfinis pour l'ensemble des patients ; il importe que chaque patient respecte ces horaires pour garantir dans les meilleures conditions le projet thérapeutique individuel défini. L'équipe pluridisciplinaire est garante du bon respect de ces horaires au quotidien.

Patients scolarisés au collège ou au lycée :

6 h 30 Lever

7 h 00 à 7 h 30 Prise de traitement à l'infirmierie, petit déjeuner (présence obligatoire)

Autres patients :

7 h 30 Lever

7 h 30 à 8 h 00 Prise de traitement à l'infirmierie

8 h 00 à 8 h 30 Petit déjeuner (présence obligatoire)

9 h 00 à 11 h 30 : Temps pédagogique (classe, sport, activités)

N.B. : aucune présence en chambre durant les temps scolaires

Week-end et vacances scolaires : lever à 8h00, petit-déjeuner et traitement de 8h30 à 9h 00

11 h 30 à 12 h 00 Prise de traitement à l'infirmierie (12 h 15 pour les collégiens et lycéens)

12 h 00 Déjeuner (présence obligatoire)

13 h 30 à 16 h 30 Temps pédagogiques (classe, sport, activités)

N.B. : aucune présence en chambre durant les temps scolaires

16 h 30 à 17 h 00 Goûter + remise du courrier

17 h 30 à 18 h 30 Soutien scolaire (collégiens, lycéens)

18 h 15 à 18 h 45 Prise de traitement à l'infirmierie

18 h 50 Dîner (présence obligatoire)

Après le repas Activités internes ou externes éventuelles

20 h 00 à 20 h 45 Prise de traitement à l'infirmierie

21 h 30 Coucher

Chacun participe au bon fonctionnement de la vie en collectivité. Un roulement pour les services est établi entre les patients (service de table, nettoyage des véhicules et des abords).

Tout patient qui se trouve confronté à une situation pouvant représenter un danger pour lui-même ou pour autrui a le devoir de prévenir un adulte de l'établissement.

Il est demandé de préserver la qualité des locaux communs et privés. En cas de dégradation, une sanction sera infligée au(x) responsable(s).

Les objets personnels (bijoux, vêtements, téléphone portable...) sont de la responsabilité de leur propriétaire ; par conséquent, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou prêt. Il est interdit de s'échanger ou de se vendre des objets personnels.

Le Futur Antérieur Route de Chalvet 05200 EMBRUN	DIP	EN_21_2 Page 4/5
Règlement intérieur de l'établissement		

Il est formellement interdit de :

- Se trouver dans une chambre sans la présence de l'usager de la chambre
- Se trouver dans une chambre autre que la sienne avant 11h30 et après 20h30
- Fumer dans l'enceinte de l'établissement en dehors de la zone fumeur
- Faire du feu
- Introduire et consommer de l'alcool, drogue et boissons énergisantes
- Posséder tout objet illicite (flacon en verre, couteau, ciseaux pointus, sprays, etc.)
- Monter dans les véhicules en l'absence d'un adulte et faire du stop
- Quitter l'établissement sans avoir prévenu ni obtenu l'accord d'un adulte
- Utiliser l'ascenseur sans être accompagné d'un adulte
- Avoir des rapports sexuels
- Être violent, insulter

Le bon respect de ce règlement peut être récompensé : augmentation des temps de multimédia, organisation de sorties exceptionnelles (cinéma, manifestations sportives, etc.) ainsi que toute autre proposition à étudier.

Fait à Embrun, le

Nom et signature du patient :

La mère (ou autre détenteur de l'autorité parentale)

Le père (ou autre détenteur de l'autorité parentale)

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Signature :

Signature :